

**SOLIBRA**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012)**



Immeuble ALPHA 2000  
20<sup>ème</sup> étage, Rue Gourgas - Plateau  
01 BP. 1361 Abidjan 01

Immeuble WOODIN CENTER  
6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étage, Avenue Noguès - Plateau  
01 BP. 3172 Abidjan 01

Aux Actionnaires  
SOLIBRA  
33 rue des Brasseurs  
01 BP 1304 Abidjan 01

## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur :

- l'audit des états financiers de la société SOLIBRA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

### 1. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- Les comptes au 31 décembre 2012 incluent dans les dettes financières au passif du bilan des provisions pour risques et charges s'élevant à F.CFA 2 441 millions, constatées au cours des exercices antérieurs. Ces provisions qui ne sont pas rattachées à des risques spécifiques avérés minorent les capitaux propres. Elles avaient été totalement réintégrées dans les bases de détermination des résultats fiscaux des exercices de comptabilisation.
- Les stocks de pièces de rechange électriques ne sont pas intégrés dans l'actif du bilan. Le processus de détermination de leur valeur est en cours de finalisation. Les capitaux propres se trouvent minorés pour un montant indéterminé à date.

**SOLIBRA**

Rapport général des commissaires aux comptes  
(Exercice clos le 31 décembre 2012)

---

- Des stocks d'emballages récupérables réceptionnés en magasin à la date du 31 décembre 2012 figurent à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition, plutôt que leur valeur de consignation qui est inférieure de F.CFA 712 millions. Le résultat net de l'exercice se trouve surévalué de F.CFA 534 millions.

Sous ces réserves, nous certifions que les états financiers sont, au regard des règles et principes comptables du SYSCOA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de la société SOLIBRA au 31 décembre 2012, ainsi que du résultat des opérations et des ressources et des emplois de fonds pour l'exercice clos à cette date.

## 2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

En application des dispositions des articles 12 et 16 de l'Instruction n° 31/2005 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), nous avons procédé aux travaux spécifiques relatifs :

- à l'organisation administrative et le gouvernement d'entreprise ;
- au contrôle interne.

L'organisation générale de la société, la conception et la mise en œuvre des dispositifs de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne relèvent de la responsabilité de ses dirigeants. Il nous appartient, dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes, de décrire et d'apprécier le dispositif mis en place, afin de former notre jugement.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires en la circonstance.

### *Organisation administrative et gouvernement d'entreprise*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'organisation administrative et le gouvernement d'entreprise de la société.

### *Contrôle interne*

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Instruction susvisée, nous avons formulé dans un rapport spécifique, des recommandations en vue de l'amélioration du contrôle interne. Les points soulevés dans ce rapport n'affectent pas de façon significative les comptes au 31 décembre 2012 et ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus sur les états financiers annuels.

**SOLIBRA**

Rapport général des commissaires aux comptes  
(Exercice clos le 31 décembre 2012)

**3. AUTRES VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

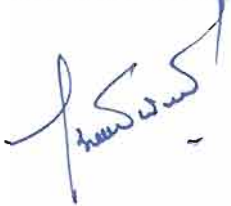
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie du rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers.

Abidjan, le 22 avril 2013

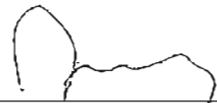
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers



Edouard Messou  
Associé

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI



Jean-Luc Ruelle  
Associé

**SOLIBRA**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012)**



Immeuble ALPHA 2000  
20<sup>ème</sup> étage, Rue Gourgas - Plateau  
01 BP. 1361 Abidjan 01

Immeuble WOODIN CENTER  
6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étage, Avenue Noguès - Plateau  
01 BP. 3172 Abidjan 01

Aux Actionnaires  
SOLIBRA  
33 rue des Brasseurs  
01 BP 1304 Abidjan 01

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou un directeur général ou un directeur général adjoint est indirectement intéressé ou dans lesquelles, il traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou un directeur général ou un directeur général adjoint de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**SOLIBRA**

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
(Exercice clos le 31 décembre 2012)

---

**1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles sus-cités conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés de la poursuite de l'exécution au cours de l'exercice 2011, de conventions conclues et approuvées au cours d'exercices antérieurs.

**2.1 Concession de licences de marques «Youki, Soda et Tonic» et «Flag Spéciale» avec la société BGI TRADE MARK****\* Administrateur concerné**

Monsieur Guy DE CLERCQ, représentant légal de BGI, elle-même présidente de BGI TRADE MARK.

**\* Nature et objet**

Concession de licences en faveur de SOLIBRA pour les marques «Youki, Soda et Tonic» et «Flag Spéciale».

**\* Modalités**

En contrepartie de l'exploitation des licences ci-dessus citées, SOLIBRA paie à BGI TRADE MARK des redevances déterminées comme suit :

- 3,5 % du chiffre d'affaires réalisé sur les marques «Youki, Soda et Tonic» ;
- 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la marque «Flag spéciale».

Ces redevances s'élèvent respectivement à F.CFA 205 808 345 et F.CFA 127 882 670, soit un total de F.CFA 333 691 014, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**SOLIBRA**

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
(Exercice clos le 31 décembre 2012)

**2.2 Concession de licence de la marque « 33 export » avec la société BGI TRADE MARK**

\* **Administrateur concerné**

Monsieur Guy DE CLERCQ, représentant légal de BGI, elle-même présidente de BGI TRADE MARK.

\* **Nature et objet**

Concession de licence en faveur de SOLIBRA pour la marque «33 export».

\* **Modalités**

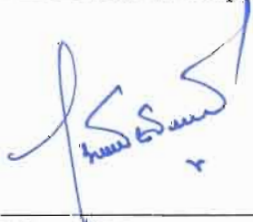
En contrepartie de l'exploitation de la licence ci-dessus citée, SOLIBRA paie à BGI TRADE MARK une redevance correspondant à 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la marque «33 export».

Cette redevance s'élève à F.CFA 8 630 532 au 31 décembre 2012.

Abidjan, le 22 avril 2013

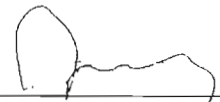
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers



Edouard Messou  
Associé

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI



Jean-Luc Ruelle  
Associé